



MINISTRE  
DE LA MODERNISATION  
DE L'ADMINISTRATION,  
*en charge de l'énergie  
et du numérique*

ARRETE N° 001148 / MAE / DGRH du

03 FEV. 2020

003072

N°  
Courrier arrivé le  
03 FEV. 2020

Portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'**aide médico-technique qualifié** du cadre d'emplois des **aides médico-techniques** de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2020.

Direction Générale des  
Ressources Humaines

**LE MINISTRE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**  
*en charge de l'énergie et du numérique*

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 656/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre de la modernisation de l'Administration, en charge de l'énergie et du numérique ;

Vu l'arrêté n° 1920/CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1089/CM du 7 juin 2018 portant nomination de M. Bruno LONJON en qualité de directeur général des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 5531/MAE du 14 juin 2018 modifié, portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée, relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-251 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des **aides médico-techniques** de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1796/CM du 10 décembre 2008, relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'**aide médico-technique qualifié** du cadre d'emplois des **aides médico-techniques** de la fonction publique de la Polynésie française.

**ARRETE**

**Article 1er.** - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'**aide médico-technique qualifié** du cadre d'emplois des **aides médico-techniques** de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2020.

**Article 2.** - Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 1796/CM du 10 décembre 2008 susvisé.

L'examen professionnel est ouvert aux **aides médico-techniques** et aux **aides médico-techniques spécialisés** qui totalisent **cinq (5) ans** de service effectif dans leur grade au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ampliations :

- PR 1
- VP 1
- REG 1
- MAE 1
- DGRH/SGC 1
- DGRH/CMR 1
- JOPF 1

**Article 3.** - L'ouverture des inscriptions est fixée au **lundi 17 février 2020** et la date de clôture des inscriptions est fixée au **mardi 17 mars 2020** (à 12 h 00 pour les dépôts physiques).

Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du **lundi 17 février 2020** :

- a) à la direction générale des ressources humaines, immeuble PAPINEAU, rue Tepano JAUSSEN, 4ème étage – BP 124 – 98713 PAPEETE (Téléphone : 40 47 79 00 – Fax : 40 53 31 12) ;

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale et la photocopie de l'arrêté portant titularisation dans le grade d'aide médico-technique ou intégration dans le cadre d'emplois des aides médico-techniques ou, le cas échéant, de l'arrêté portant repositionnement dans le grade des aides médico-techniques spécialisés.

Tout dossier parvenu à la direction générale des ressources humaines incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions, ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

- b) les candidats ont la possibilité de s'inscrire par voie télématique aux dates indiquées au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article, sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf), « Examens professionnels > 2020 > Filière santé > Aide médico-technique qualifié de catégorie D ».

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines et publiée sur le site Internet : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf).

**Article 4.** - L'examen professionnel d'accès au grade d'aide médico-technique qualifié comporte les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

1) Epreuves d'admissibilité :

- Un questionnaire à choix multiple portant sur la culture générale et sur des notions de calcul simple (durée 1 heure 30, coefficient 1) ;
- Une série de questions portant sur l'hygiène hospitalière et la sécurité (durée 1 heure, coefficient 2).

2) Epreuve d'admission :

Un entretien avec le jury au cours duquel sont jugées notamment l'expression orale, la motivation et la capacité d'adaptation du candidat à son futur emploi (durée 20 minutes, coefficient 2).

Le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

**Article 5.** - Les candidats autorisés à participer à l'examen professionnel, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date des épreuves.

**Article 6.** - Un centre d'examen est ouvert à Papeete.

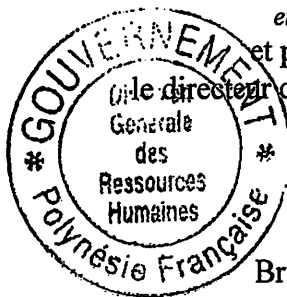
La date des épreuves d'admissibilité est fixée au **mardi 21 avril 2020**.

Article 7. - Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

03 FEV. 2020

Pour Le Ministre  
de la modernisation  
de l'Administration,  
*en charge de l'énergie  
et du numérique*  
et par délégation,  
le directeur des ressources humaines



Bruno LONJON

Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



B. TEMARIU

